

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de
l'enseignement de promotion socio- culturelle officiel
subventionné**

A.Gt 14-09-2021

M.B. 01-10-2021

Modifications :

A.Gt 15-06-2023 - M.B. 29-06-2023

A.Gt 24-12-2024 - M.B. 23-01-2025 (n° CDA 52924)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, l'article 90 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 03 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2015 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion socio-culturelle officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1^{er} septembre 2016, 08 septembre 2017, 25 juillet 2018, 30 octobre 2018, 25 mars 2019 et 31 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78 ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion socio-culturelle officiel subventionné :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Pierre TEMPELHOF	M. Dominique LUPERTO
M. Patrick BEAUFORT	M. Philippe WARGNIES
M. Jean-Marc DANZAIN	Mme Aurélie TUMERELLE
M. Jean-Ives THIRY	M. Patrick VAN DER HOEVEN
M. Alain RENSONNET	M. Mikaël CLAEYS
M. Freddy SOHIER	M. Claude SALMON
M. Daniel CHEVRON	M. Damien RICHIR
Mme Isabelle BLOCRY	Mme Karin ROCHAT
Mme Axelle BRUYNINCKX	M. Vincent MOSSIAT
Mme Caroline DESCAMPS	Mme Catherine LAMBRECHT
M. Frédéric DEBECQ	M. Louis SCHOONJANS
Mme Ingrid BAUWIN	Mme Catherine FEIST

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Pascal LAENEN	[M. Vincent MERKEN] ¹
Mme Stéphanie BERTRAND	Mme Clara BEELEN
Mme Michèle HONORE	M. Mathieu MASINI
M. Jorre DEWITTE	[M. Nicolas BAUGNIET] ²
[M. Luc TOUSSAINT] ³	M. Christophe HEMBERG
Mme Annick ANSIAUX	[M. Vincent MICLOTTE] ⁴
M. Olivier BOUILLON	M. Georges LIMET
[Mme Delphine CUPERS] ⁵	M. Michel THOMAS
Mme Isabelle NOCERA	Mme Valérie DE NAYER
[M. Stéphane RASSART] ⁶	M. Thibaut GERDAY
M. Fabien CRUTZEN	[M. Fabien CRUTZEN] ⁷
Mme Murielle BERTE	Mme Régine BERG

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2015 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion socio-culturelle officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement

¹Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

²Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

³Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

⁴Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

⁵Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

⁶Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

⁷Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

de la Communauté française des 1^{er} septembre 2016, 08 septembre 2017, 25 juillet 2018, 30 octobre 2018, 25 mars 2019 et 31 juillet 2019, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 14 septembre 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS